



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77510

République Française



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2024.02.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 28 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre,
Le deux avril à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Lucette FARE (**pouvoir à M. Michel ETTLIN**) – Mme Sylvie STITI (**pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS**) – Mme Rosa ALVES.

Étaient absents : M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – M. Lionel CORNICHON.

Secrétaire de séance : Mme Florence GUIGNON.

Convocation :

28/03/2024

Date d'affichage :

28 MARS 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **08 AVR. 2024**

Et publication ou notification

Du : **08 AVR. 2024**

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme

Le jeudi 4 avril 2024

Le Secrétaire de séance,
Florence GUIGNON



Le Maire,
Valérie LAGILLE



Nombre de présents		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	19	22
<i>Quorum : 12</i>		

Date de la convocation
Le 22 février 2024

Commune de CH
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 février 2024 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – M. Lionel CORNICHON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : M. Frédéric BAUDOIN (***pouvoir à M. Serge PEREIRA***) – Mme Christine PITTION (***pouvoir à Mme Lucette FARE***) – Mme Marie-Christine REDON (***pouvoir à M. Bertrand GAGNON***).

Secrétaire de séance : Mme Lucette FARE.

1. Délibération n°2024.01.01 - Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2023.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

2. Délibération n°2024.01.02 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉSIGNE Madame Lucette FARE en qualité de secrétaire de séance.

Informations

↳ Révision du Plan Local d'Urbanisme : la maquette du futur PLU a été adressée à l'ensemble des personnes publiques associées qui ont trois mois pour donner leur avis. A l'issue de cette période, une enquête publique sera organisée (mai 2024). Un rendez-vous a été fixé avec M. le Sous-préfet et les services de la DDT le 21 mars 2024. La consommation pour le « développement économique » et le projet de gendarmerie seront évoqués.

↳ Schéma Directeur d'Assainissement : dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, la DRIEE a été saisie pour avis sur la réalisation des zonages d'assainissement. Elle a deux mois pour rendre cet avis. Une enquête publique sera aussi nécessaire à l'issue de ce délai.

↳ Projet de construction de la gendarmerie :

- le permis de construire a été déposé fin décembre 2023 par le bailleur social retenu, POLYLOGIS.
- concernant le terrain : nous restons dans l'attente de la validation du Tribunal pour fixer la date de signature de l'acte d'échange.

↳ Rénovation des petites rues du vieux bourg : un devis vient d'être signé avec la société Terres et Toits pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le programme de l'opération, en vue de la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre, sera établi sous peu. Le SDESM a également été sollicité afin de chiffrer la seconde tranche des travaux pour l'enfouissement des réseaux (lancement du chiffrage nécessaire en 2024 pour des travaux en 2025).

↳ Des réflexions sont en cours sur la gestion du secteur du Pont de Dordives. Les parcelles boisées voient la multiplication d'installation de cabanes alors que la zone est classée en zone N ainsi qu'en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) plus en aval. Nous avons déjà pris l'attache de la société APRR ainsi qu'auprès de notre conseil juridique.

↳ Maison qui se dégrade au 9, rue Jean Galland : des débris de la façade sont régulièrement retrouvés au sol. En raison de ce risque de chutes de matériaux sur la voie publique, un arrêté de mise en sécurité a été signé début février. Le notaire en charge de la succession de l'ancien propriétaire sera relancé afin que ce bien soit transmis au service des domaines (les héritiers ont refusé la succession).

↳ Transport scolaire : le Département a souhaité connaître la position de la Commune concernant la reconduction de la « convention de subdélégation de la gestion du transport scolaire » (*pour rappel : la compétence transport scolaire appartient à la Région IDF qui l'a elle-même délégué au Département, qui, à son tour, a délégué cette mission à la Commune*).

La commission scolaire a travaillé sur ce dossier fin janvier en prenant en compte toutes les conséquences matérielles et financières pour la Commune et pour les familles concernées.

Le Département continuerait à assurer le transport des élèves qui serait confié à un des transporteurs du Département (actuellement les cars Fraizy et les cars bleus). Les circuits seront intégrés aux circuits déjà existants. Pas de changement pour les familles qui adhèreraient toujours à la carte scol'r.

Le Département, en reprenant sa compétence, ne reverserait plus à la mairie les coûts de fonctionnement, versés annuellement. Pour rappel, pour l'année scolaire 2022/2023, le coût global du service était de 35 382.15 € et la dotation du Département 19 340.01 €, soit un reste à charge pour la Commune de 16 042.14 €. En ne renouvelant pas la convention, le Département reprendra l'entière charge du service. Considérant tous ces éléments, il a été décidé de ne pas renouveler la convention qui arrive à échéance en fin d'année scolaire. Une réflexion reste à mener sur la réaffectation des heures de travail des deux agents municipaux en charge du transport (970 heures au total).

↳ Trois dossiers ont été déposés début février auprès de la région IDF dans le cadre du Budget Participatif Ecologique (BPE). Il s'agit des projets suivants :

- Renaturation d'un espace en centre-ville (parking du Gâtinais), travaux estimé à 72 770€ - BPE attendu : 10 000€
- Création de jardins familiaux (rue de la Gare) : montant des travaux estimé 30 959.84 € - BPE attendu : 10 000€
- Installation de transats et chaises longues au Parc de la Tabarderie : acquisition de l'équipement pour un montant de 14 931 € - BPE attendu : 10 000€

↳ Dossier vidéoprotection : le dossier de demande d'autorisation a été envoyé à la Préfecture. Les travaux ENEDIS et de génie civil nécessaires à la pose de certaines caméras sont en cours. Les caméras seront installées dès réception de l'autorisation de la Préfecture.

↳ Pour information : les pénalités demandées à SAUR en 2023 ont bien été réglées fin décembre.

↳ Panneaux lumineux : un travail est en cours afin de retenir la société qui remplacera les panneaux lumineux actuels.

↳ Le règlement d'accès du Parc de la Tabarderie a été peaufiné en commission « Cadre de vie » et sera affiché très prochainement aux différentes entrées du Parc.

↳ Réception d'un courrier de l'OPH Val de Loing Habitat nous donnant congé du local des Plantachounets à compter du 30 avril 2024. Cela fait suite à un litige entre le CCAS et l'OPH relatif à la redevance d'occupation du local. En effet, une convention avait été signée en 2018 avec ce bailleur social pour un montant mensuel de 360€. L'OPH, a décidé de modifier fortement ce loyer et de façon totalement unilatérale (la redevance est passée de 360€ à 629€). L'augmentation serait justifiée par leurs charges générales et d'emprunts. Le CCAS a toujours continué à verser le montant fixé initialement. Nous restions dans l'attente d'une proposition amiable mais l'OPH a fait connaître sa volonté de reprendre ce local pour leurs propres activités. Il est regrettable qu'aucun lien intergénérationnel n'ait pu être maintenu depuis la rénovation du bâtiment. Une solution de repli doit désormais être trouvée rapidement afin de maintenir le LAEP.

↳ Cette semaine, entretien avec les référentes de la Bibliothèque pour Tous. Le projet de transformer la Bibliothèque en une « Bibliothèque municipale » a été abordé, elle resterait gérée par une association et cela permettrait d'obtenir un accès à la Médiathèque départementale. Les conditions doivent être étudiées. Une délibération et une convention seront nécessaires afin de cadrer le statut de la bibliothèque et les relations avec l'association.

↳ Cérémonie du 19 mars « proclamation du cessez le feu en Algérie » : rassemblement place de l'Hôtel de ville à 11h.

↳ La nouvelle édition du concours Recycl'art est lancée : inscriptions du 26 février au 15 mars 2024.

↳ Journée Environnement du samedi 23 mars 2024 :

- porte ouverte à la station d'épuration de 10h à 12h en présence de SAUR ;
- opération ville propre organisée par les enfants du Conseil municipal d'enfants à partir de 14h, rendez-vous en mairie (Invitation posée sur table) ;
- passage du jury, en fin d'après-midi, dans le cadre du concours recycl'art.

↳ Organisation de la première Course de caisses à savon folklorique le dimanche 21 avril 2024. Départ des caisses place de la République pour une descente de la rue du Bas Larry dès 10h. Remise des prix à 18h. ☞ 31 caisses à savon seront sur la ligne de départ ! Tous les bénévoles sont les bienvenus ! Sept commissaires de course sont nécessaires pour le bon déroulé de cette manifestation.

↳ Préparation en cours des Olympiades du 16 juin 2024, avec les assoc

Les grandes lignes du projet :

- Proposer des jeux par équipes mixtes de tout âge de 2 à 6 joueurs, cette journée se veut familiale. Sur la base du volontariat, les enfants pourront parcourir la ville avec la flamme olympique jusqu'au gymnase (rue André Gauquelin) pour la cérémonie d'ouverture.
- Les associations sportives ou autres, proposeront des mini défis (tir au but, parcours de gymnastique), ou jeux d'adresse.
- Un baby-foot humain opposera les équipes. Une tour d'escalade pourrait également être mise en place.
- Chaque équipe devra participer à chaque activité, il n'y aura pas de notion de temps, les équipes pourront valider toutes les épreuves sur la journée.
- Des jeux « paralympiques » seront également organisés, basket en fauteuil roulant ou parcours yeux bandés.
- Une exposition sur les jeux sera présentée.
- La journée se terminera par la remise des prix et la cérémonie de fermeture.

Un courrier a été adressé aux Maires de la Communauté de Communes afin de pouvoir toucher un maximum d'associations. Il semblerait que la Commune de Chaintreaux ait aussi un projet d'animation autour des Jeux Olympiques. Cela sera évoqué avec le Maire lors de la prochaine réunion à la Communauté de Communes.

Un appel est également fait auprès des membres du Conseil municipal afin de trouver des bénévoles.

↳ Prochaines animations associatives :

- **Vendredi 1^{er} mars 2024 à 19h30**, en mairie : rencontre autour du livre « Histoires de couples franco-allemands de l'après-guerre 1945-1963 » de Sylvie MÉRON-MINUTH et Christian MINUTH organisée par la Bibliothèque pour tous et le Comité de Jumelage. A ce jour, 50 inscriptions enregistrées ;
- **Du 2 au 17 mars 2024** : exposition de peintures de Mme Martins organisée par Les Amis de l'Hôtel Dieu à l'espace culturel. Vernissage le samedi 9 mars 2024 à 18h30 (invitation adressée aux élus)
- **Samedi 9 mars 2024 de 10h à 18h** : troc aux plantes organisé par les AJT du local (local rue Jean Galland) ;
- **Dimanche 17 mars 2024 de 10h à 17h** au foyer rural : 2^{ème} salon de l'habitat & jardin organisé par l'association les Maux d'enfants ;
- **Vendredi 19 mars 2024 à 19h** en mairie : conférence sur l'art roman animée par M. TIRAN. Conférence organisée par Les Amis de l'Hôtel Dieu ;
- **Lundi 1^{er} avril 2024 de 14h à 18h** : opération Œufs de Pâques au parc de la Tabarderie organisée par l'association Tous en Fête.

↳ Dates prévisionnelles de réunions :

- **Jeudi 29 février 2024 à 18h30** : Commission de travaux.
- **Mercredi 6 mars 2024 à 18h30** : Commission générale étude des subventions à verser aux associations.
- **Lundi 11 mars 2024 à 19h** : Conseil communautaire.
- **Mardi 12 mars 2024 à 18h30** : Commission de travaux/finances élargie au conseil municipal (fixation des priorités 2024).
- **Jeudi 14 mars 2024 à 18h30** : Commission générale (présentation des budgets primitifs 2024).
- **Mercredi 20 mars 2024 à 14h** : Commission urbanisme.
- **Mercredi 20 mars à 19h** : Conseil d'administration du CCAS (cette réunion sera peut-être décalée afin de tenir compte des délais d'information des élus sur le budget).
- **Jeudi 28 mars 2024 à 10h** : Commission des impôts.
- **Vendredi 29 mars à 18h** : Réunion d'organisation des Olympiades.
- **Mardi 2 avril 2024 à 18h ou 18h30** : commission générale suivie du conseil municipal.

↳ Résultat de la collecte de sang de ce jour transmis par Frédéric BAUDOUIN : 54 volontaires ont été accueillis au foyer rural dont 3 nouveaux donateurs.

3. Délibération n°2024.01.03 - Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations ;

N° Décision	Objet	Service
2024_01	Demande de subvention de 28 320,41€ auprès de la DETR pour la défense incendie.	Secrétariat du Maire
2024_02	Demande de subvention de 58 216,76€ auprès de la DSIL pour la renaturation d'un espace en centre-ville.	Secrétariat du Maire
2024_03	Demande de subvention de 24 767,87€ auprès de la DSIL pour la création de jardins familiaux.	Secrétariat du Maire
2024_04	Demande de subvention de 54 151€ auprès du FIPD pour la sécurisation des bâtiments scolaires.	Secrétariat du Maire
DEC2024_05_CIM	Concession de cimetière n°3005	Affaires Sociales
DEC2024_06_CIM	Concession de cimetière n°3006	Affaires Sociales
DEC2024_07_CIM	Concession de cimetière n°3007	Affaires Sociales
DEC2024_08_CIM	Concession de cimetière n°3008	Affaires Sociales
DEC2024_09_CIM	Concession de cimetière n°3009	Affaires Sociales
DEC2024_10_CIM	Concession de cimetière n°3010	Affaires Sociales
DEC2024_11_CIM	Concession de cimetière n°3011	Affaires Sociales
DEC2024_12_CIM	Concession de cimetière n°2835	Affaires Sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2024.01.04 - Fixation des tarifs relatifs à la concession des concessions du cimetière.

Madame le Maire rappelle que la commune peut accepter la rétrocession de concession aux conditions suivantes :

- la demande de rétrocession ne peut émaner que du concessionnaire fondateur ;
- le terrain, caveau ou case, devra être restitué libre de tout corps.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023.07.90 en date du 28 novembre 2023, fixant les tarifs du cimetière,

Vu le titre V, article 7 du règlement du cimetière communal,

Considérant que dans le cadre d'une rétrocession la commune peut rembourser au concessionnaire fondateur la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir dans la limite des 2/3 de la part restante ;

Considérant que la commune fait face à des demandes de rétrocessions d'emplacement comportant des caveaux ;

Considérant que la commune peut indemniser le concessionnaire rétrocédant un emplacement avec caveau ;

Considérant que la commune peut délivrer une concession avec caveau et appliquer un tarif spécifique ;

Il est proposé, en plus du montant restitué au concessionnaire prévu par le règlement du cimetière, de fixer les tarifs relatifs à la reprise de caveaux comme suit :

Reprise Caveau	
1 place	300 €
2 places	400 €
3 places	500 €
4 places	600 €

Il est proposé, en plus des montants prévus par la délibération 2023.07.90 concernant la délivrance des concessions, de fixer les tarifs relatifs à la revente de caveaux comme suit :

Revente Caveau	
1 place	1 000 €
2 places	1 500 €
3 places	2 000 €
4 places	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE les tarifs concernant la reprise d'un caveau ainsi :

Reprise Caveau	
1 place	300 €
2 places	400 €
3 places	500 €
4 places	600 €

FIXE les tarifs concernant la revente d'un caveau ainsi :

Revente Caveau	
1 place	1 000 €
2 places	1 500 €
3 places	2 000 €
4 places	2 500 €

5. Délibération n°2024.01.05 - Convention de partenariat tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing et la commune de Château-Landon relative à l'organisation du Festival « Emmenez-moi ... ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing et la commune de Château-Landon relative à l'organisation du festival « Emmenez-moi... »,

Considérant que pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département de Seine-et-Marne organise depuis 2018 un Festival du patrimoine intitulé « Emmenez-moi... » ;

Considérant que chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du Département, de son histoire et de sa diversité ;

Considérant que la sixième édition du festival « Emmenez-moi... » se déroulera du 28 juin au 14 juillet 2024 ;

Considérant que ce festival sera organisé le 07 juillet 2024 sur la commune de Château-Landon ;

Considérant que le Département s'engage à établir la programmation culturelle et patrimoniale en lien avec la commune et la communauté de communes en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront à Château-Landon, à réaliser et à coordonner la communication générale du festival et à en assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation, ainsi qu'à financer les actions mises en œuvre par la commune pour un montant total de 12000€ ;

Considérant que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'engage à organiser, par le biais de son office de tourisme, des visites guidées à Château-Landon, à mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis pour la manifestation à Château-Landon, à contribuer au financement de la manifestation à concurrence de 6000€ ;

Considérant que la commune de Château-Landon s'engage à contractualiser avec les intervenants et à assurer le financement de ces prestations, à mettre en place les animations éventuelles proposées par les associations locales, à assurer l'accueil du public en lien avec les différents partenaires, à mettre à disposition les différents espaces du site dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés, à mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins, à assurer la sécurité des sites durant les manifestations et à réaliser les démarches nécessaires aux interdictions de voiries, à organiser les parkings et si nécessaire le stationnement des équipes artistiques, à assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation dans ses propres supports, organiser si nécessaire un espace de restauration pour le public ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat tripartite relative à l'organisation de l'édition 2024 du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

6. Délibération n°2024.01.06 - Avis concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de Nargis, lieu-dit Pithurin.

Madame le Maire informe que dans le cadre de projets pouvant potentiellement avoir des incidences environnementales sur les Communes limitrophes de ceux-ci, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Vu l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'entreprise SASU SUN'R POWER, représentée par Monsieur MERCOU Olivier, a déposé un permis de construire (*dossier PC 045 222 23 A0009*) pour réaliser un parc photovoltaïque au sol sur la Commune de Nargis au lieu-dit « Pithurin » ;

Considérant que ce parc photovoltaïque au sol sera constitué de 8 496 modules, 1 poste de livraison et de transformation, 2 postes de transformation, 1 conteneur de stockage, une citerne souple de 30 m3 et une clôture ;

Considérant que ce projet s'étendra sur une superficie d'environ 7,5 ha clôturés pour une puissance de 4,885 MWc ;

Considérant que la production électrique annuelle attendue est d'environ 1 149 KWh correspondant à la consommation de 2 209 foyers (estimation basée sur une consommation moyenne en électricité hors chauffage, eau chaude, cuisson) ;

Considérant que le site du projet est un délaissé autoroutier de l'A77 bordant l'aire de repos du « Hêtre Pourpre » et appartenant à APRR, filiale du groupe Eiffage ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier ne définissent pas précisément les conditions d'exploitation du Chemin de César ;

Considérant que par délibération n° 2024-12 du 16 février 2024, le Conseil municipal de Nargis a émis un avis favorable au motif que « *Ce projet d'une surface raisonnable n'impacte pas de terres agricoles. De plus, ce projet est encaissé donc il sera non visible pour les habitations les plus proches.* » ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires par mail du dossier relatif à ce projet ;

Considérant que la Commune de Château-Landon dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable relatif à la demande de permis de construire photovoltaïque sur la commune de Nargis, lieu-dit Pithurin.

N'AUTORISE PAS l'exploitation du Chemin de César en l'absence d'éléments complémentaires quant aux conditions d'exploitation de celui-ci.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Maire de Nargis.

La séance est levée à 20h40

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE




Le secrétaire de séance,
Lucette FARE

